Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la protection
de la nature

Notice d'information pour les demandes d'autorisation spéciale de travaux en cœur de parc national

articles L. 331-4 (I) et R. 331-19 (I, III et IV) du code de l'environnement
ou articles L. 331-14 (I) et R. 331-19 (I, III et IV)
ou articles L. 331-15-2 et R. 331-19 (I, III et IV)

cerfa
N° 51588#01

1. Objet de ce formulaire

Le code de l'environnement prévoit que les travaux en cœur de parc national sont interdits, sauf autorisation spéciale dérogatoire.
Les renseignements du présent formulaire, ont pour objet de permettre d'instruire la demande en toute connaissance de cause.

2. Travaux soumis à ce formulaire

Ce formulaire est à utiliser si vous projetez de réaliser dans un espace classé en cœur de parc national, des travaux, constructions ou installations,

sur un espace **terrestre** classé en **cœur** de parc national,

sauf dans les 6 cas suivants :

1°) d'une part **:**

1- travaux à **l'intérieur d'un bâtiment** (qui ne changent pas la destination du bâtiment et n'en modifient pas l'aspect extérieur),
2- travaux d'**entretien normal** (d'une construction ou installation, publique ou privée),
3- travaux de **grosse réparation** sur un équipement **d'intérêt général**,
4- travaux **d'enfouissement** de nouvelles **lignes** électriques ou téléphoniques,
5- travaux couverts par le **secret de la défense nationale**
(dans ces 5 cas, les travaux en cœur de parc national ne sont pas soumis à autorisation spéciale)

2°) d'autre part, des autres travaux, constructions ou installations qui **sont :**

6- soumis à une autorisation d'urbanisme
(dans ce cas, la demande d'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis conforme aux autorités chargées d'application la réglementation spéciale des travaux en cœur de parc national, l'accord tient lieu d'autorisation spéciale de travaux en cœur de parc national)

sur un espace **maritime** classé en **cœur** de parc national des travaux, constructions ou installations

sauf dans les 2 cas suivants :

7 - ni des travaux de pose de **câbles sous-marins**,
8 - ni des travaux nécessités par les **impératifs de la défense nationale**.